



Syndicat National **Force Ouvrière**  
des Finances Publiques  
Section des Côtes d'Armor

\*\*\*\*\*

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

[fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr)

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

## COMPTE RENDU DU CHSCT DU 24 septembre 2020

Le CHSCT s'est tenu le 24 septembre 2020 en mode audioconférence sous la Présidence de M. LE BUHAN DDFIP22.

Le directeur a commencé par faire un point sur la situation sanitaire qui se dégrade dans toute la France tout en indiquant que notre département semble être davantage épargné. En revanche la situation se dégrade en Ille et Vilaine.

Une liminaire intersyndicale a été lue à l'ouverture de la séance.

Le directeur a tout d'abord indiqué que la liminaire comporte quelques points polémiques auxquels il ne souhaite pas répondre, dans la mesure où il y répond en CTL. Sur d'autres points, il répondra au cours du CTL. Mais il a indiqué être en désaccord sur notre interpellation concernant l'absence d'anticipation des responsables politiques. Pour lui, tout semble avoir été géré de la meilleure façon possible par les autorités publiques !

### 1. Point sur les travaux immobiliers en cours ou à venir

- Déménagement du CFP de JUGON LES LACS : les travaux sont terminés. Les ajustements sur le positionnement du personnel ont été réalisés a semaine dernière.

- Accueil du public au CFP Dinan Kitchener : les travaux de mises aux normes PMR seront réalisés semaines 42, 43 et 44. Le plan de prévention a été signé. Le cheminement d'entrée dans le SIP, la banque accueil et l'éclairage seront revus.

- Banque d'accueil Abbé Garnier : Les agents d'accueil demandent la mise en place d'une estrade et le remplacement de la banque d'accueil par une banque plus confortable et fonctionnelle.

L'APAVE a formulé un refus concernant la réalisation d'une estrade avec rampe d'accès côté droit. Vos représentants du personnel ont demandé que soit réétudié la possibilité d'installer une estrade en créant une rampe d'accès coté gauche et non coté droit de la banque accueil. Il nous a été indiqué que le code du travail prévoit l'obligation de créer une rampe d'accès PMR dès lors qu'une estrade est envisagée, et ce peu importe qu'une personne PMR soit ou non un jour positionnée à l'accueil.

Enfin, il a été rappelé que l'accueil des usagers dans les étages était proscrit.

### 2. Intervention du médecin de prévention : prise en charge des personnes vulnérables

S'agissant des personnes vulnérables, le docteur Lorin de la Grandmaison a précisé que le CHS n'a pas modifié les catégories de personnes vulnérables mais que le décret du 29/08/2020 fixe les nouvelles modalités de prise en charge des **personnes** les plus **vulnérables** face au risque de forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2.

1) pour les personnes vulnérables article 2 du décret:

si le télétravail n'est pas possible, alors le médecin de prévention délivre un certificat d'inaptitude sauf si volontariat de l'agent et accord du médecin pour un travail en présentiel partiel.

2) agents vulnérables mais ne répondant pas à la définition de l'article 2 (existence de facteurs de vulnérabilité), soit :

- le médecin de prévention peut considérer le travail en présentiel possible avec des aménagements.
- lorsque le médecin de prévention considère que le travail en présentiel n'est pas possible, il incite l'agent à prendre des congés ou l'oriente vers son médecin traitant qui délivrera un congé ordinaire maladie.
- lorsque le poste est « télétravaillable » mais que le télétravail n'est pas possible à temps plein, il est proposé des aménagements du poste de travail.

Par ailleurs, il a été mentionné que la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 01/09/2020 précise que « lorsque le télétravail n'est pas possible ou lorsque, malgré une possibilité de télétravail, une reprise du travail présentielle est décidée par le chef de service au regard des besoins du service, l'agent bénéficie de conditions d'emploi aménagées ».

Le médecin de prévention a rappelé que la durée d'isolement va passer de 14 jours à 7 jours.

Concernant les gardes d'enfants et ASA : il convient de se référer au guide de l'évaluation des risques (mis à jour le 01/09/2020) publié par le Secrétariat Général du MEFR le 15/09/2020. Il précise que « *Les agents devant garder leurs enfants en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou lorsque leurs enfants sont identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées, peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) s'ils sont dans l'impossibilité de télétravailler, sur présentation d'un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe ou de l'établissement, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.*

*Ce dispositif permet de couvrir les absences des agents à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 »*

Le directeur a ensuite indiqué que suite aux évolutions des critères de vulnérabilité, des agents pourraient être restés en ASA alors qu'ils n'ont pas contacté le médecin de prévention pour savoir s'ils pouvaient rester en ASA ou devaient retourner en présentiel.

D'après le directeur, il existe une situation atypique dans le département dans la mesure où des personnes sont en télétravail 5 jours sur 5. Pour lui, seules les personnes relevant de l'article 2 peuvent bénéficier du télétravail 5j/5.

Il rappelle que le médecin de prévention donne un avis et que la direction décide.

### **3. Conséquences de la situation sanitaire sur les conditions de travail et sur la sécurité au travail / mesures à mettre en œuvre**

L'assistant de prévention rappelle que le masque est obligatoire sauf dans les bureaux individuels.

Un message de rappel des gestes barrières et de l'obligation du port du masque sera communiqué par la direction aux agents.

Le directeur indique qu'en cas de non-respect des règles (port du masque...) des sanctions pourront être prises. Le médecin de prévention et le directeur rappellent que le non port du masque peut engendrer la fermeture d'un service entier et que les agents ont un devoir d'obéissance.

#### - masques

Sur la question des masques, il nous a été indiqué que les services seront prochainement réapprovisionnés. Il convient d'utiliser des masques homologués par l'AFNOR. En revanche les masques faits maison sont interdits.

Pour les personnes malentendantes, il nous a été indiqué que la préfecture ne fournissait pas les masques permettant la lecture labiale (masques transparents). Une demande va être effectuée auprès du secrétariat général. A défaut, le CHS-CT pourra financer l'achat de ces masques permettant la lecture labiale pour les services dans lesquels une ou des personnes malentendantes sont affectées.

#### Bureaux individuels :

Il a été indiqué que les chefs de service doivent recenser les bureaux individuels vides afin d'éviter que des agents partagent le même bureau.

- Téléphone partagé par plusieurs collègues : le recensement a été effectué. La CID dispose de ces informations et va procéder à la mise en place de nouveaux téléphones ( deux téléphones pour une même ligne).

- Fumeurs : il a été indiqué que les fumeurs ne doivent pas fumer devant les entrées des bâtiments. Il existerait un risque de contamination par la fumée. Il leur appartient de trouver un emplacement en dehors des entrées de bâtiment.

-déchets :

Le CHS-CT a financé l'acquisition de poubelles à pédale destinées à recevoir les déchets COVID (masques, gants, lingettes...). Ces poubelles seront déployées prochainement sur chaque site du département.

#### **4. DUERP-PAP : intégration des risques liés à la COVID-19 :**

Vos représentants ont fait remarquer qu'il était impossible de respecter le protocole d'accueil des usagers (aération des bureaux 15 mn, nettoyage après chaque passage des usagers...) en cette période de campagne des avis IR, TF...

Par ailleurs, lors de la présentation de l'actualisation de ce DUERP/PAP, les risques liés au COVID ont été accrédités d'un niveau de fréquence égal à 2 (risque mensuel).

Pour les représentants du personnel, le risque COVID étant présent chaque jour de présence au travail, il convient de reconsidérer le niveau de fréquence d'exposition au risque COVID. Ce point sera revu lors d'une prochaine séance.

Enfin, les sèche-mains à mains à fonctionnement électrique doivent être neutralisés. Seuls les distributeurs de papiers essuie-mains doivent être en service dans les sanitaires.

#### **5. Dispositif de prévention relatif à l'organisation des formations initiales et continues et des concours**

S'agissant des stages effectués dans le département des Côtes d'Armor, il nous a été indiqué l'établissement d'un protocole prévoyant notamment les critères suivants :

- une table pour une personne
- en salle informatique : un écran partagé mais deux claviers et souris
- mise en place de gel, lingettes ou produits nettoyants dans chaque salle de formation
- les formations sont réalisées avec obligation du port du masque. Les agents doivent en apporter.

Sur les concours et formation, vos représentants ont signifié qu'il était anormal de faire déplacer des collègues d'un département vert (Côtes d'Armor) vers un lieu de stage/concours placé en zone rouge. Aussi, Il a été demandé d'organiser les stages et concours en local (département des Côtes d'Armor) afin d'éviter le risque de contamination au COVID lors des déplacements dans les centres de concours ou de formation.

Une délibération en ce sens a été votée à l'unanimité des élus sur ce point.

#### **6. Radon : point d'étape, exploitation des rapports**

Des mesures ont été effectuées sur différents sites (Abbé Garnier, Dinan Gourdine, Dinan kitchener, St-Brieuc Gare, Guingamp, Lannion, Loudéac et St-Brieuc RIT). La concentration de radon se mesure en bequerel. L'OMS recommande de rester en dessous du seuil de 300 bequerel par m3. Selon les résultats des premières analyses , 2 sites font état d'une concentration de radon > au niveau de référence de 300 bequerel : Abbé Garnier (734 bequerel dans les archives) et Lamballe (seuil de 350 Bequerel). Des mesures d'aération des locaux ont été prises. De nouvelles analyses vont être effectuées sur ces deux sites afin de voir l'impact des mesures.

Les analyses se poursuivront sur les autres sites du département (en principe cet hiver).

Le RADON se concentre principalement dans les locaux non aérés (archives...). La dangerosité du RADON ne se manifeste qu'en cas d'exposition régulière et intensive. Il est préconisé d'aérer les locaux et de réduire le temps passé dans les pièces à forte concentration de RADON.

Les collègues des sites concernés recevront une note explicative de la part de l'inspectrice santé sécurité au travail.

## **7. SIE de Saint-Brieuc : reprise intervention Psychologue Mme DUBOIS-MOMPELAT**

Une psychologue va intervenir au sein du SIE de St-Brieuc les 5 et 6 novembre 2020. Les agents seront reçus par groupe. Une restitution est prévue dans les salles A et B le 19 novembre.

La direction s'est engagée à communiquer à la psychologue le rapport de visite établi par les représentants du CHS-CT.

## **8. Revue du plan d'action-décisions**

point non traité au cours de la séance

## **9. Examen des points obligatoires**

Suite à une fiche d'alerte conditions de travail des collègues du SIE de Paimpol il y a plusieurs mois, il a été demandé à la direction d'affecter du personnel en nombre suffisant pour faire face aux charges de travail du SIP-SIE de Paimpol. La direction s'est engagée à regarder avec attention la situation de cette structure et à utiliser le volant de renforts EDR pour pallier au manque d'effectifs sur Paimpol.

## **10. Point sur l'exécution du Budget 2020 :**

Il a été décidé acquisition d'escabeaux afin d'assurer la sécurité du personnel technique lors des interventions sur les différents sites du département ainsi que le financement de stores vénitiens sur le site Abbé Garnier, de formations RPS... Un budget sera également conservé pour un cofinancement de la banque accueil Abbé Garnier. Des masques permettant la lecture labiale seront également financés en cas de réponse défavorable du secrétariat général.

Le financement d'écrans supplémentaires au CSRH est pour le moment à l'étude.

## **11. Questions diverses**

La direction nous informe avoir signé une convention pour la période septembre 2020-septembre 2022 permettant aux collègues de pouvoir continuer à disposer des places de parking au sein de l'ancien immeuble 5 Bd Edouard Prigent (le bateau).

S'agissant du parking rue Bel Orient, des badges supplémentaires peuvent être fournis à la demande des chefs de service, tout en sachant que l'octroi d'une place de stationnement n'est pas garanti (places limitées en nombre).

Concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics : une réponse sur les travaux à faire doit être adressée à la Délégation Centre Ouest courant octobre (travaux incluant la trésorerie de Guingamp).

Vos représentants FO Finances en CHSCT :

Laurent LASSON (GS St-BRIEUC AG),

Nicole BURLLOT (PCE DINAN)

Pour **Force Ouvrière**, améliorer la qualité de vie au travail c'est :

**arrêter la suppression des postes, les restructurations**

**engager les recrutements nécessaires,**

**stabiliser les services,**

**reconnaître le caractère prioritaire de nos missions,**

**améliorer les conditions de travail,**

**améliorer le déroulement de carrière.**